

Procès-verbal / Conseil communautaire du 6 novembre 2025

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard – KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : BRUNOD Aurore à COLLIARD Dominique
GERMANAZ Sylvie à COLLOMB Daniel
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise

EXCUSÉ : GUILLARD Paul

Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

Date de convocation : 30 octobre 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Jacqueline ARNAULT à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			

RENDU ACTE : Compte-rendu du Président en application de la délibération de la délégation de pouvoirs n° 2020/36 du 8 juin 2020

Le Président rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion du conseil communautaire, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée :

64 / 2025	Avenant n°1 au marché "20240015 Création d'une crèche intercommunale - Lot n°7 Menuiseries intérieures"
65 / 2025	Avenant n°1 au marché "20240015 Création d'une crèche intercommunale - Lot n°8 cloisons - doublages - peintures"
66 / 2025	Avenant n°1 au marché "20240015 Création d'une crèche intercommunale - Lot n°12 plafonds suspendus"
67 / 2025	Avenant n°1 au marché "20240015 Création d'une crèche intercommunale - Lot n°15 chauffage - ventilation - sanitaire"
68 / 2025	Avenant n°1 au marché "20240015 Création d'une crèche intercommunale - Lot n°14 électricité et courants faibles"
69 / 2025	Avenant n°1 au marché "20240015 Création d'une crèche intercommunale - Lot n°2 gros-œuvre"
70 / 2025	Avenant n°1 au marché "20240015 Création d'une crèche intercommunale - Lot n°5 serrurerie"
71 / 2025	Convention avec le Département de la Savoie relative à l'utilisation du centre aquatique du Morel
72 / 2025	Avenant n°3 au marché "20240003 Réalisation d'une étude de faisabilité complète pour le remplacement et l'extension du télébourg sur la commune des Avanchers-Valmorel"
73 / 2025	Attribution marché "2025CONTRAT04 Assistance et entretien de la chaufferie fuel du stade de football de Bellecombe"
74 / 2025	Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du centre aquatique du morel
75 / 2025	Convention de partenariat avec la société JML International EDF TRAIL des Vallées d'Aigueblanche édition 2025
76 / 2025	Convention de partenariat avec la SARL SNJ Etanchéité EDF TRAIL des Vallées d'Aigueblanche édition 2025
77 / 2025	Convention de partenariat avec la SARL Paul Chabert EDF TRAIL des Vallées d'Aigueblanche édition 2025
78 / 2025	Convention de partenariat avec la SAS André LAISSUS EDF TRAIL des Vallées d'Aigueblanche édition 2025
79 / 2025	Convention de partenariat avec la SARL Atelier Bois Concept EDF TRAIL des Vallées d'Aigueblanche édition 2025
80 / 2025	Location d'un appartement propriété de la CCVA appartement 219 rive droite
81 / 2025	Location d'un appartement propriété de la CCVA appartement 215 rive droite
82 / 2025	Location d'un appartement propriété de la CCVA appartement 218 rive droite
83 / 2025	Location d'un appartement propriété de la CCVA appartement 214 rive droite
84 / 2025	Location d'un appartement propriété de la CCVA appartement 211 rive droite
85 / 2025	Avenant à la convention avec la commune de Grand-Aigueblanche Réalisation des réseaux humides et secs liaison des hameaux Les Emptes
86 / 2025	Attribution marché "2025CONTRAT02 Assistance technique des installations de chauffage, climatisation, ventilation des sites de la CCVA"
87 / 2025	Location d'un appartement propriété de la CCVA appartement 219 rive droite
88 / 2025	Avenant n°1 convention de partenariat du 31/08/2023 COMUTO SA
89 / 2025	Avenant n°2 convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs COMUTO SA
90 / 2025	Contrat de prêt n°00003327213 avec le crédit agricole des Savoie
91 / 2025	Attribution marché "CCVA2508 Organisation d'un service de navettes de liaison entre le fond de vallée La Léchère / Grand-Aigueblanche et la station de Valmorel Ligne Vallée Bus pour la saison hiver 2025-2026"
92 / 2025	Attribution marché "CCVA2509 Organisation d'un service de navettes de liaison entre la station de Doucy et la station de Valmorel Ligne des Cimes pour la saison hiver 2025-2026"
93 / 2025	Attribution marché "2025CONTRAT05 Entretien complet des appareils de lutte contre l'incendie des bâtiments et de certains véhicules de la CCVA"
94 / 2025	Location de locaux propriété de la CCVA local Doucy station
95 / 2025	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes médiathèque
96 / 2025	Attribution marché "CCVA2506 Aménagement d'un terrain multisport inclusif avec design actif au sol"

RENDU ACTE : Compte-rendu du Président en application de la délibération de la délégation de pouvoirs n° 2020/37 du 8 juin 2020

Le Président rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion du conseil communautaire, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Bureau communautaire :

2025b15	Tarif carte transpondeur parc thermal La Léchère les Bains
2025b16	Approbation des tarifs de l'Ecole des Arts 2025-2026 et du règlement intérieur
2025b17	Tarifs Régie Evènementiel Sportif - vente produits annexes ETVA 2025
2025b18	Résiliation anticipée bail Antoine BUFFAUD médecin généraliste local Village 92 La Léchère
2025b19	Tarifs forfaits "Pass saison" site nordique de Nâves saison 2025/2026
2025b20	Tarifs des forfaits du domaine nordique de Nâves - saison 2025/2026
2025b21	Renouvellement du dispositif d'incitation à la pratique du covoiturage

Le Président suggère aux membres du conseil communautaire d'inverser l'ordre des points 1 et 2 de la section *Affaires générales*, afin d'aborder en priorité la situation financière du Groupement d'Intérêt Public pour l'Action Sociale (GIAS). Il souhaite en effet informer les conseillers communautaires des difficultés budgétaires rencontrées par le groupement et donne la parole à M. Christian Bernard, Directeur général des services (DGS) du GIAS, pour en exposer les détails. Un déficit de 1,59 million d'euros en 2025. Les budgets consolidés du GIAS font apparaître un déficit prévisionnel de 1,59 M€ pour l'exercice 2025. Pour y remédier, deux mesures sont envisagées :

- Une hausse de la contribution des communautés de communes (CCVA et CCCT), portée à 100 € par habitant ;
- Un plan pluriannuel de retour à l'équilibre, visant à résorber progressivement ce déséquilibre.

Réactions et échanges entre élus M. François Dunand exprime sa stupéfaction face à l'ampleur du déficit à combler, s'interrogeant sur l'absence d'information préalable des élus sur une telle situation.

En réponse, le Président précise que le déficit était connu, mais sous-estimé :

- L'écart par rapport aux prévisions initiales de 2025 s'explique par :
 - Une surévaluation des recettes attendues ;
 - Une sous-estimation des dépenses ;
 - La non-intégration d'un déficit antérieur lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Il rappelle par ailleurs que cette compétence était jusqu'alors gérée directement par les communes. S'il avait eu connaissance du montant réel du déficit, il aurait :

- Refusé la création du GIAS ;
- Exigé que le déficit soit apuré avant toute mutualisation au sein du groupement.

I. Affaires générales

1. Montant de la participation définitive par habitant GIAS pour l'année 2025

Madame la conseillère déléguée rappelle à l'assemblée, d'une part que la CCVA est compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes et d'autre part, qu'un acompte de 115 000 € avait été versé sur la base d'une participation par habitant de 55.65 €.

Elle rappelle également que le conseil avait été informé que ce montant ne serait pas suffisant pour couvrir les besoins des budgets du groupement intercommunal d'action sociale (GIAS). A ce titre, un important audit a été réalisé par la nouvelle direction du GIAS en partenariat avec l'Agence Alpine des territoires (AGATE) et un plan de retour à l'équilibre a été mis en place sur la période 2025-2030.

Par ailleurs, elle rappelle que pour permettre de pallier les besoins de trésorerie du GIAS, il était devenu nécessaire d'augmenter la participation des communes. Dans le cadre du vote du budget, et en attendant les résultats de l'audit, le conseil communautaire avait prévu une somme de 67.5 € par habitant.

Aujourd'hui, Madame la conseillère informe l'assemblée que le montant de participation optimale retenu par la commission permanente en charge du suivi de la gestion du GIAS depuis le 1^{er} janvier, est de 100 € par habitant. Cette somme devrait progresser en 2026 pour baisser de nouveau puis se stabiliser à partir de 2027.

Participation des intercommunalités		Estimation habitant au 1/01/2025	PARTICIPATION 2025	Acompte 2025 50% du montant de la participation prévisionnelle 2025	Reste à recouvrer
COMMUNAUTE DE COMMUNES	100,00				
CCVA	100,00 €	7069	706 900,00 €	353 450,00 €	353 450,00 €
CCCT	100,00 €	9098	909 800,00 €	454 900,00 €	454 900,00 €
Totaux		16167	1 616 700,00 €	808 350,00 €	808 350,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu les instruction budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 relative à l'intérêt communautaire,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 relative à la création d'un GCSMS,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 relative au versement d'un acompte au GCSMS,

Vu la délibération n°2025/25 en date du 5 juin 2025 relative au versement du solde de la participation transitoire voté en septembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation de la participation des intercommunalités de 100 € par habitant pour l'année 2025.

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657363.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

2. Avenant n° 1 convention d'apport en compte courant Société des Eaux Thermales de La Léchère

Mesdames Evelyne KALIAKOURAS et Maryse RICHIER se sont retirées et ont quitté la salle. Elles n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 20 octobre 2023, les actionnaires participants ont fait bénéficier la Société des Eaux Thermales de La Léchère d'une avance d'un montant de 600 000 €, répartie comme suit :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 250 000 €
- Communauté de Communes de Vallées d'Aigueblanche : 150 000 €
- Commune de La Léchère : 100 000 €
- Commune de Grand-Aigueblanche : 100 000 €

L'avance a été consentie pour une durée initiale égale à deux ans, éventuellement renouvelable une fois pour la même durée au plus par décision expresse des parties.

Il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet d'acter le renouvellement de la durée de mise à disposition de l'avance de 2 ans.

Au terme de cette nouvelle période, l'avance sera remboursée conformément à l'article 6 de la convention initiale ou incorporée au capital social dans le cadre d'une augmentation de capital de la société. Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement de collectivités avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant à intervenir avec la Société des Eaux Thermales de La Léchère.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer l'avenant n° 1 de la convention d'apport en compte courant à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de La Léchère, la Commune de Grand-Aigueblanche et la Société des Eaux Thermales de La Léchère.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			2 Evelyne KALIAKOURAS Maryse RICHIER

Bernard GSELL demande ce qu'il en est du compte rendu annuel de la Société des Eaux Thermales.

Il lui est répondu qu'il sera présenté en séance le 18 décembre prochain.

II. Affaires financières

3. Reversement de la part CPS aux communes

Le Président rappelle que la "compensation de la part salaires" (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle, la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes - c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à fiscalité additionnelle (FA) a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1^{er} janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce reversement en fonction des montants suivants :

Commune de Grand- Aigueblanche	73 986,00 €
Commune des Avanchers-Valmorel	90 244,00 €
Commune de la Léchère	47 906,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;
Considérant la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à FA au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

4. Refacturation aux communes du service RGD Savoie Mont Blanc

Le Président expose qu'après signature de la convention d'adhésion au groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont Blanc, la CCVA devra régler la cotisation annuelle pour l'ensemble de ses communes membres.

Aussi, il est proposé de refacturer cette prestation aux collectivités suivant les répartitions suivantes :

	année 2024	année 2025
Les Avanchers-Valmorel	847,87 €	930,12 €
Grand-Aigueblanche	1 975,05 €	2 166,65 €
La Léchère	1 180,17 €	1 294,66 €
CCVA	7 036,91 €	7 719,57 €

Vu la délibération d'adhésion au Groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont Blanc n° 2022/101 en date du 1^{er} décembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la refacturation aux communes membres.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

5. Admissions en non-valeur

Le Président rappelle qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des créances émises par la CCVA.

A ce titre, le comptable en charge du recouvrement des créances intercommunales, propose la liste des non-valeurs des budgets annexes Eau et Assainissement. Les sommes sont réparties de la manière suivante :

BUDGET	TYPE	IMPUTATIONS	MONTANTS
Eau	Non-valeur	6541	2 821.18 €
		TOTAL BA EAU	2 821.18 €

Pour rappel, les non-valeurs représentent les créances considérées comme impossibles à recouvrer. Par conséquent, le Président propose d'acter le non recouvrement de ces créances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

6. Décisions modificatives

a) Budget Principal

Le Président présente le projet de décision modificative n° 2 du budget principal qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61221-020 : Crédit-bail - Matériel roulant	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63513-020 : Autres impôts locaux	0,00 €	89 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	91 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-021 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-021 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €
D-739218-020 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	199 983,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	199 983,00 €	0,00 €	0,00 €
R-77681-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	531 483,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	531 483,00 €
D-6558-020 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	617 483,00 €	0,00 €	617 483,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	199 983,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	199 983,00 €
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	912 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	912 000,00 €
D-198-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	531 483,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	531 483,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 500,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 500,00 €
D-2188-960-633 : DEVELOPPEMENT NAVES	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-501-317 : SALLE DE SPECTACLE LA LECHERE	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-988-4221 : CRECHE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-992-633 : TELECABINE	0,00 €	571 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	618 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 154 483,00 €	0,00 €	1 154 483,00 €
Total Général		1 771 966,00 €		1 771 966,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22		1 Bernard GSELL	

Bernard GSELL s'abstient sur cette délibération en raison de la présence du projet de financement de la télécabine de Doucy.

b) Budget Centre Aquatique

Le Président présente le projet de décision modificative n° 2 du budget Centre Aquatique qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-134-323 : GEOTHERMIE	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-136-323 : AMENAGEMENTS LOCAL TECHNIQUE	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

c) Budget Assainissement

Le Président présente le projet de décision modificative n° 1 du budget Assainissement qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

d) Budget La Piat

Le Président rappelle l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 au Conseil communautaire du 27/03/2025, pour un montant de 46 470 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

La recette budgétaire au compte 1068 n'est pas appropriée pour les opérations d'aménagement de zones individualisées dans un budget annexe appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

C'est pourquoi il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 470,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 470,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 470,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 470,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	46 470,00 €	0,00 €	46 470,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 470,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 470,00 €
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	46 470,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	46 470,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	46 470,00 €	0,00 €	46 470,00 €
Total Général		92 940,00 €		92 940,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

7. Subvention d'équilibre au budget annexe Eau 2025

Le Président rappelle que l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogations spéciales listées ci-après :

1°) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

2°) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

3°) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Lors de la construction du budget prévisionnel 2025, le budget annexe de l'Eau fait apparaître un déficit d'investissement prévisionnel de 704 000 €.

Il est proposé que le budget principal couvre ce déficit par le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 704 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-2,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention du budget principal au budget annexe de l'Eau à hauteur de 704 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Prévisionnel du budget principal 2025 au compte 2041582, chapitre 204.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			2 Aurore BRUNOD Dominique COLLIARD

8. Demande d'un fonds de concours à la commune de Grand-Aigueblanche – terrain synthétique

Le Président informe le conseil communautaire que la CCVA a réalisé des travaux pour transformer le terrain « Emmanuel Fresno » en terrain synthétique, afin d'optimiser ses conditions d'utilisation.

Il précise qu'il est possible pour la commune de Grand-Aigueblanche de participer partiellement au financement des travaux d'équipements par le biais d'un fonds de concours.

Le Président informe que le montant total des travaux est de 1 132 189 € HT. Ils ne bénéficient d'aucune subvention. Il rappelle que le montant du fond de concours ne peut être supérieur à 50 % du montant total restant à charge de la CCVA soit 566 094.50 €.

Le Président propose de solliciter la commune de Grand-Aigueblanche pour un montant total HT de 550 000 €. Il ajoute qu'un 1^{er} acompte de 350 000 € a déjà été versé par la commune.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par une de ses communes membres à son EPCI à fiscalité propre ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la commune de Grand-Aigueblanche pour la création d'un fonds de concours « Travaux de transformation du stade « Emmanuel Fresno » en terrain synthétique » à hauteur de 200 000 €.

APPROUVE le projet de convention.

DONNE mandat au Président pour solliciter le versement du fonds de concours.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

9. Attribution d'un fonds de concours à la commune des Avanchers-Valmorel – Travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel – Tranche 2

Le Président expose à l'assemblée la demande de fonds de concours formulée par la Commune des Avanchers-Valmorel pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel – tranche 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche incluant la commune des Avanchers-Valmorel comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 20 octobre 2025 formulée par la commune de Les Avanchers - Valmorel pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel – tranche 2,
Vu la convention passée avec la commune de Les Avanchers-Valmorel pour l'attribution dudit fonds de concours,
Considérant que le dossier de demande est complet,
Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement indiqué dans la convention jointe en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le fonds de concours à la Commune de Les Avanchers - Valmorel, en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel – tranche 2, à hauteur de 300 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

10. Subventions aux associations

Le Vice-Président en charge des sports et de l'évènementiel sportif rappelle que par délibération 2025/34 du 5 juin 2025, le Conseil communautaire a voté les subventions versées aux associations pour l'année 2025.

Toutefois, la CCVA ayant reçu de nouvelles demandes, il propose de compléter les subventions attribuées au vu des besoins de financement exprimés par les associations :

Associations	Montant attribué
Associations sportives	
Tarentaise Natation le Morel (TANAMO)	500 €
Nâves Ski Nordique (NSN)	1 500 €
Club Alpin Français Moûtiers et Haute Tarentaise	500 €
Club de ski de Valmorel	1 500 €
Autres associations	
Comité féminin de dépistage des 2 Savoie	2 533 €
Accueil de jour Le Perce-Neige EHPAD L'Arbé (CIAS du canton de Moûtiers)	1 112 €
Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises	4 000 €

Vu la délibération 2025/34 du 5 juin 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

La séance est levée à 20h15.